



Un plafond de la cuisine s'écroule

Par **caro42**, le **09/09/2012 à 23:28**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement depuis 1 an, depuis un mois nous avons constaté que le plafond de notre cuisine, présentant des fissures déjà à notre arrivée, fuyait lors de fortes pluies. Après avoir contacté notre agence et qu'un de leur agent se soit déplacé et ait constaté la fuite, une partie du plafond s'est écroulé et continue 2 semaines après de s'effondrer. Notre agence semble peu enclin à procéder à cette réparation, celle-ci n'a d'ailleurs pas jugé utile de prévenir le propriétaire, et n'a ouvert un dossier chez l'assureur que plus d'une semaine après l'effondrement (malgré nos appels répétés pour régler cette situation). Aujourd'hui, nous ne savons pas quand les travaux vont commencer et en attendant, notre cuisine est "condamnée" en raison des plaques de plâtre qui continuent de tomber et ce que nous avons pu déplacer est dans notre chambre.

La sécurité et la salubrité (intérieur du plafond humide et surement moisi) ne sont donc plus assurées, puis-je espérer compenser ces désagréments en ne payant pas la partie du loyer qui m'incombe (la majorité étant prise en charge par la caf) pour ce moi-ci, pourrais-je prétendre à un règlement à l'amiable avec l'agence sans passer par la voie judiciaire au vue des circonstances ou est-ce inenvisageable??

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 23:39**

Bonjour

Nulle part, nous pouvons lire que vous avez fait une déclaration de sinistre à votre assureur.

Vous aviez obligation de le faire. Peut-être que si elle avait été faite l'agent immobilier se serait montré plus diligent et qu'il aurait été mis fin à cette situation.

Cordialement

Par **caro42**, le **09/09/2012** à **23:52**

Il est vrai que que je n'ai pas précisé toutes les démarches que j'ai effectué, je vous précise que notamment une déclaration de sinistre a été faite à mon assureur, ce qui n'a eu aucun impact sur la rapidité ou l'efficacité de l'agent.

Par **alterego**, le **10/09/2012** à **07:37**

Bonjour,

J'étais obligé de vous le demander.

Par agence vous entendez syndic ou agence immobilière mandataire du bailleur ?

Avertissez

- l'agent par téléphone et lettre recommandée AR (très important) qu'en raison de son impéritie à régler ce problème vous en informez
- le propriétaire
- le service d'hygiène de votre commune (surtout contactez au plus vite ce service qu'il vienne constater et obliger l'agent ou le propriétaire).

Prenez des photos que vous montrerez au service.

Cordialement